

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DASCO 118** Subvention (6.000 euros) avec convention annuelle à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris" (10e) dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés ».

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 6.000 euros à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris" (10e) pour des actions dans les 8 écoles et 2 collèges suivants : élémentaire 165 rue de Bercy (12e) ; maternelle 167 rue de Bercy (12e) ; collège Camille Claudel (13e) ; maternelle 5 rue Maurice d'Ocagne (14e) ; élémentaire 7 rue Maurice d'Ocagne (14e) ; collège Georges Clémenceau (18e) ; élémentaire 15 rue Colette Magny (19e) ; élémentaire 17 rue Colette Magny (19e) ; maternelle 21 rue Colette Magny (19e) et maternelle 9 rue Mouraud (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris".

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris", 167 boulevard de La Villette (10e) (N° SIMPA 17156, dossier 2019-09917) pour des actions dans 10 établissements scolaires parisiens dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés ».

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 6.000 euros sera imputée au chapitre 932, rubrique P213, nature 65748, destination 21300050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et ultérieur, sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**